

Procès-verbal interne  
de la 73<sup>e</sup> séance du 9 novembre 1962

---

Présidence: M. Chaudet, Président de la Confédération.

Absent: -

Secrétaire: M. Oser.

Ouverture: 8 heures 30.

Clôture: 12 heures 20.

---

Mission du CICR à Cuba.

M. le Président a été renseigné par Gonard sur la séance tenue hier par le CICR. Rügger a télégraphié pour qu'on désigne le plus tôt possible le chef de l'équipe suisse. (Ce serait le lt.col. Rothenbühler.) Le CICR est encore hésitant. Il avait confié à Rügger une mission d'information seulement. Gonard doute de l'efficacité des contrôles. U Thant serait d'accord de laisser une large autonomie aux contrôleurs. Le CICR décidera lundi après le retour de Rügger.

M. Wahlen déclare avoir encore de grandes appréhensions. Le CICR s'est déjà engagé et ne peut pas bien faire machine arrière. Les USA sont impatients. Il eût mieux valu que le CICR refuse dès le début. Il est vrai qu'on cherche une formule qui ne l'engage pas: le lt.col. Rothenbühler serait responsable devant l'ONU. Si l'on veut un contrôle neutre, il vaudrait mieux s'adresser à la Suisse qu'au CICR.

M. Schaffner déclare partager l'avis de M. Wahlen. Il faudrait chercher à exercer une influence sur le CICR, par l'intermédiaire de M. Petitpierre par exemple. On devrait aider le CICR à faire machine arrière. On pourrait dire que la Suisse serait disposée, le cas échéant, à se charger d'une mission, à la place du CICR.

M. Tschudi a eu l'impression, après une conversation avec Meuli, que les membres du CICR ne sont pas tous exactement renseignés sur les sentiments du Conseil fédéral.

M. von Moos déclare être du même avis que ceux de ses collègues qui viennent de s'exprimer. Il voudrait savoir qui insiste auprès du CICR pour qu'il se charge d'une mission (ONU? USA?) et quelle serait exactement cette mission.

M. Wahlen répond que U Thant a fait aux trois pays intéressés (USA, URSS, Cuba) une proposition avec trois variantes et que la variante "CICR" a été acceptée par les trois pays. Il est question de trois bateaux de contrôle. Il n'est pas certain qu'on découvrirait toutes les armes chargées à bord.

M. Bonvin pense que les statuts actuels du CICR lui interdisent d'accepter le mandat. En l'acceptant, le CICR sortirait des limites de sa fonction normale, risquerait de compromettre son crédit et pourrait se trouver engagé à un moment où il devrait avoir les mains libres pour exercer son activité normale. Il importerait de renseigner clairement le CICR sur l'attitude du Conseil fédéral.

M. le Président de la Confédération craindrait aussi de voir diminuer le crédit moral du CICR. Il y a peut-être compétition entre CICR et Ligue des sociétés de Croix-Rouge. Faut-il intervenir auprès de M. Petitpierre?

M. Wahlen déclare s'être déjà entretenu avec M. Petitpierre, qui était assez favorable à la nouvelle formule intermédiaire. J'ai aussi parlé de l'affaire à M. Boissier.

M. le Président de la Confédération dit avoir entendu des diplomates s'étonner des intentions du CICR.

M. Schaffner craint que si on laisse l'affaire de Cuba se régler sous le paravent du CICR celui-ci risque d'y laisser sa réputation. La politique de neutralité de la Suisse en pâtirait aussi. Les USA ne seront pas tendres pour nous si la mission aboutit à un échec: Si l'on veut un contrôle neutre, il conviendrait de prendre directement des Suisses et des Suédois - ou des Suisses seulement - mais pour qu'ils exercent un contrôle sérieux.

M. Wahlen rappelle que le Conseil fédéral n'a pas de délégués au CICR et n'a pas d'instructions à lui donner. Il ne peut que conseiller. Contact sera de nouveau pris avec M. Boissier.

M. Spühler exprime également l'avis que le CICR peut difficilement revenir en arrière mais qu'il faut quand même lui faire connaître les sentiments du Conseil fédéral, à l'égard d'une action qui ne serait pas conforme à ses statuts et nuirait au crédit de la Suisse.

#### Route nationale Zurich-Richterswil, tunnel d'Entlisberg.

M. Spühler demande s'il ne faudrait pas dire au canton de Zurich que la question se présenterait autrement si la ville de Zurich se chargeait des frais supplémentaires.

M. Tschudi répond que le service des routes et des digues est d'avis qu'il doit appartenir aux cantons de régler l'ampleur des travaux d'aménagement des routes nationales et que la décision ne doit pas dépendre, pour une section de route, des ressources de la région traversée. Il donne quelques précisions sur la façon dont certains membres des autorités zurichoises accueilleront la décision fédérale.

Le Conseil adopte la proposition du département de l'intérieur.

#### Circulation routière.

M. le Président croit pouvoir admettre que les seuls articles restés litigieux sont les art. 5, 10 et 24. Il ouvre la discussion sur ces trois articles.

#### Art. 5 (limitation de vitesse sur les autoroutes).

M. Tschudi déclare comprendre l'attitude du département de justice et police. Il pourrait se rallier à la proposition